

ce moment. Ils ont dit bien des choses dans le passé et nombre de leurs déclarations leur ont déjà été rappelées. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur cet aspect de la discussion.

J'ai été assez déçu des premières observations du ministre, parce que je croyais qu'il profiterait de l'occasion pour nous donner beaucoup plus de renseignements qui nous auraient été très utiles pour le présent débat. Si ces renseignements n'avaient fait rien d'autre, ils auraient certainement raccourci la discussion tendant à la deuxième lecture, parce que bien des députés qui ont pris la parole hier ignoraient complètement le contenu du projet de loi. En conséquence, on répétera probablement aujourd'hui ce que ces députés ont dit hier, ou du moins une partie de ce qu'ils ont dit. Cette absence de renseignements sur les modifications précises qu'apporte le projet de loi obligera certains députés à consacrer beaucoup de temps à la répétition de choses qui ont déjà été dites.

Il est bien malheureux qu'il n'existe pas de comité permanent des affaires des anciens combattants. J'ai écouté attentivement le ministre hier soir, quand il a dit qu'il était toujours intéressé à l'établissement d'un tel comité. Je vois son adjoint parlementaire hocher la tête en signe d'assentiment, ce qui veut sans doute dire qu'il est, lui aussi, intéressé à la formation de ce comité. Je me rappelle aussi que le ministre a dit qu'à la présente session nous nous occupons de travaux inachevés et que nous n'avions pas le temps d'aller de l'avant et d'établir ce comité à l'heure actuelle. Il a peut-être raison.

Au cours de ses propos d'il y a quelques instants, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a dit que, lorsque son parti était au pouvoir, il renvoyait invariablement ce genre de mesure à un tel comité. Il a bien fallu ensuite qu'il ajoute une restriction, à la manière habituelle des libéraux, en disant qu'on n'avait pas eu le temps d'agir ainsi avant les dernières élections. Je comprends ces deux points de vue, mais, si un comité permanent des affaires des anciens combattants existait, comme les membres de tous les partis l'ont préconisé de temps à autre, ce problème ne se poserait pas à l'heure actuelle et le bill serait renvoyé au comité, où il bénéficierait d'une étude plus approfondie que celle dont il fera l'objet dans les circonstances actuelles.

C'est avec plaisir que j'ai entendu les observations de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Je me suis réjoui de constater que son parti continuera de se placer au-dessus des considérations de parti, à l'égard de telles questions. J'ai constaté,—d'autres députés l'auront constaté également,—que le comité des affaires des

anciens combattants a toujours été placé au-dessus des partis. Nous avons tâché de tenir les délibérations de ce comité libres des considérations politiques et d'obtenir pour l'ancien combattant le genre de loi qui, à notre avis, lui était le plus profitable. Je compte bien que nous aurons une session tôt au printemps et que l'une des premières mesures législatives qu'on présentera aura trait à l'établissement d'un comité permanent des affaires des anciens combattants, comme nous le réclamons tous depuis tant d'années.

Quant au relèvement des allocations, il y a lieu de féliciter le Gouvernement de présenter une mesure portant à \$70 l'allocation d'un ancien combattant célibataire, ainsi que l'a demandé le mémoire de la Légion. Cependant, je remarque que le projet de loi ne se conforme pas à la demande de porter à \$140 l'allocation des anciens combattants mariés, bien que la Légion, en nous présentant son mémoire écrit,—bien entendu, elle ne pouvait pas se faire entendre,—nous ait démontré que le niveau des salaires est passé de 141.7 en 1955 à 149.4 en 1956 et à 156.9 en 1957, accusant une hausse totale de 15.2 points. A mon avis, cela révèle que, si le salarié de notre pays a besoin d'une telle augmentation proportionnelle par rapport au salaire qu'il gagnait en 1955, l'ancien combattant pouvait certainement s'attendre qu'en toute circonstance on lui accorderait une augmentation comparable.

L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a signalé hier, à l'étape de la résolution, que la question du maximum admissible à l'égard de l'invalidé pensionné, d'une part, et de l'ancien combattant apte au travail, d'autre part, nous cause beaucoup de soucis. Il y a une grande inégalité de traitement quant aux dispositions prévues dans l'un et l'autre cas. Cependant, on n'a pas manqué de signaler que certains membres du cabinet ont de temps à autre manifesté le désir de porter le maximum du revenu admissible à \$1,200 et \$2,000. Au cours du débat, les députés ont souvent évoqué le hansom à cet égard.

Dans le cas qui nous occupe, j'aimerais rappeler au ministre ce que disait l'honorable représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), maintenant ministre des Travaux publics, le 11 juillet 1956 (hansom, p. 6077):

Le ministère des Finances, dans sa sagesse, a décidé qu'une tranche de \$2,000 du revenu doit être exempte de l'impôt; autrement dit on suppose que le chef de famille a besoin de cette somme pour subvenir à ses besoins et que, par conséquent, elle ne doit pas être taxée. A mon avis, on devrait appliquer ce même principe aux anciens militaires mariés qui touchent l'allocation aux anciens combattants. C'est un excellent argument en faveur du relèvement de ce plafond à \$2,000 par année.